

TOPS 7390

ASSOCIATION MEDICALE D'ASSISTANCE ET DE PREVOYANCE**A M A P**

SIÈGE SOCIAL : 11 RUE BRUNEL - 75017 PARIS
Association régie par la loi du 1er juillet 1901

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU MARDI 13 JUIN 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le mardi treize juin à dix heures, les membres de l'Association se sont réunis, Immeuble le Triangle de l'Arche – 10 cours du Triangle à LA DEFENSE (92919), en assemblée générale ordinaire, sur convocation individuelle des adhérents faite par le Président, adressée trente jours au moins avant la date de la réunion.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Xavier LAQUEILLE préside la séance en sa qualité de Président du conseil d'administration.

Madame Muriel CAMBON et Madame Danielle COLIN, deux adhérentes présentes dès l'ouverture de la séance, sont appelées comme scrutateurs. Monsieur Amaury ROLAND-GOSSELIN est choisi comme secrétaire.

Le Bureau ainsi constitué, le Président constate d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée valable par les membres du Bureau, que sur 375 513 adhérents pouvant prendre part à l'assemblée, conformément aux Statuts, 29 298 adhérents sont présents, représentés ou ont voté par correspondance. La feuille de présence sera conservée aux archives de l'Association.

Conformément à l'article 16 des statuts, le quorum requis pour cette assemblée générale est de 1 000 adhérents. Le Président constate que le quorum est atteint et déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Association :

- les justificatifs de la convocation,
- la feuille de présence à l'assemblée et les pouvoirs des adhérents représentés, ainsi que les bulletins des adhérents ayant voté par correspondance,
- le rapport du conseil d'administration,
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- les comptes du PERP'S de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- les rapports du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et les conventions réglementées,
- le projet de résolutions présenté par le conseil d'administration,
- les statuts de l'Association.

Puis le Président déclare que les comptes annuels, le texte des résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts ont été tenus à la disposition des adhérents de l'Association au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.



Le Président indique à l'assemblée que le Cabinet DELOITTE & ASSOCIES, représenté par Monsieur Philippe GARNIER, commissaire aux comptes, convoqué par lettre recommandée avec avis de réception en date du 27 mars 2023, est présent.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du rapport du Conseil d'administration et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.
- Quitus aux membres du Conseil d'administration.
- Affectation du résultat de l'exercice.
- Approbation des comptes du PERP'S de l'exercice clos le 31 décembre 2022.
- Adoption du budget prévisionnel 2023 de l'association.
- Approbation des conventions visées au rapport spécial du commissaire aux comptes.
- Délégation au Conseil d'administration pour signer tous avenants aux contrats groupe d'assurance.
- Autorisation des évolutions contractuelles.
- Renouvellement du mandat d'un administrateur.
- Pouvoir pour effectuer les formalités.

Le Président rend compte de l'activité et des comptes de l'AMAP de 2022 à partir du rapport remis en séance et de diapositives commentées.

Le Président donne ensuite la parole à Monsieur GARNIER, commissaire aux comptes, afin qu'il expose les conclusions de ses rapports.

Monsieur GARNIER indique que le cabinet Deloitte & Associés certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères, et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice. S'agissant du rapport spécial du commissaire aux comptes, celui-ci fait état d'une convention de prestation de services de secrétariat conclue entre l'association et MACSF *épargne retraite* pour un montant de 2 500 euros HT au titre de l'exercice 2022.

Le Président remercie Monsieur GARNIER.

Monsieur DESSIRIER, directeur général du groupe MACSF présente ensuite le groupe MACSF et ses performances en 2022.

Monsieur ROSENWALD, directeur général de MACSF *épargne retraite*, poursuit l'exposé par un focus sur l'activité épargne retraite en 2022 et les évolutions contractuelles soumises au vote de l'assemblée générale.

Messieurs CANIARD et DUBOS, directeurs financiers et Monsieur BERTRAND, directeur immobilier, terminent par une présentation sur l'environnement économique et la gestion financière et immobilière de MACSF *épargne retraite*. Monsieur CANIARD fait également un exposé détaillé sur la gamme des unités de compte.

Le Président remercie les intervenants puis, avant d'ouvrir l'échange avec la salle, donne lecture d'une question écrite de Monsieur KLEIN, adhérent.

Question écrite : Depuis 2004, de nombreux sociétaires ont souscrit le PERP'S, assurance retraite proposée par MACSF, afin d'augmenter leur retraite de base peu élevée ; les 25 000 sociétaires actuels sont très inquiets de la non revalorisation de la rente depuis fin 2019, alors que l'inflation annuelle moyenne a atteint 7,3 %. Pouvez-vous confirmer que la revalorisation sera effective à partir du 1^{er} juillet ?

Réponse de Monsieur ROSENWALD, Directeur Général MACSF *épargne retraite* : Cette question est importante tant pour les adhérents titulaires d'un contrat en phase de rente (soit un peu moins de 2 000 adhérents) que pour les titulaires d'un contrat en phase d'épargne. L'absence de revalorisation

TOUTS TOUS

de la valeur du point par la MACSF pendant 3 ans a été imposée par la réglementation applicable aux contrats PERP en points et plus généralement aux régimes de retraite en points. Cette réglementation prévoit un cantonnement des actifs de chacun de ces contrats retraite, une évaluation des engagements futurs et la couverture de ces engagements futurs. Les engagements futurs sont évalués de manière réglementaire en fonction de la courbe des taux établie par l'Autorité de Contrôle européenne (EIOPA) qui émet des hypothèses de taux d'intérêt de long terme liées à la réalité des marchés du moment. Ces taux doivent être utilisés pour actualiser les engagements futurs. Si le taux de couverture par la valeur des placements des engagements futurs est inférieur à 110 %, ce qui était le cas pour la MACSF pendant 3 ans, il n'est pas possible de revaloriser la valeur du point. Grâce à la remontée des taux, la MACSF peut de nouveau proposer cette année une revalorisation, tout en veillant à sauvegarder l'avenir. Ainsi, la MACSF proposera au conseil d'administration de l'AMAP de ce jour, une revalorisation de 2,5 % de la valeur du point de rente et du prix d'achat du point (cette évolution correspond à la revalorisation des autres contrats de retraite cette année) ce qui lui permettra de maintenir sa situation financière favorable et de pouvoir à l'avenir continuer à revaloriser cette rente.

Cette réponse destinée aux adhérents rentiers, ne sera pas totalement satisfaisante car elle ne permettra pas de rattraper le total de l'inflation de ces 3 années (de l'ordre de 7,3 % – 7,4 %). Elle nous rappelle l'inadéquation de ce produit, pourtant très séduisant lors de son lancement, avec la conjoncture actuelle. Il n'est pas aisé de gérer un produit cantonné qui n'est plus commercialisé car les rentiers vont vieillir et leur espérance de vie moyenne va structurellement diminuer. Si ces produits restent cantonnés, le rendement de l'actif pour payer ces rentiers diminuera inexorablement d'année en année. C'est pourquoi, la profession s'est emparée du sujet afin de demander une évolution de la réglementation en vue d'un décantonnement. Un travail est en cours avec la Direction du Trésor et le Ministère de l'Economie pour trouver une solution.

Pour les adhérents en phase d'épargne, il leur est conseillé de transférer leur contrat vers le nouveau contrat RES Retraite dès que leur valeur de transfert est favorable.

Question de Monsieur LAQUEILLE, Président de l'AMAP : Quelle est votre opinion sur le cantonnement mis en place pour les produits assurance vie et les produits de retraite ?

Réponse de Monsieur ROSENWALD : Les deux cantons principaux sont portés par notre société d'assurance vie MACSF *épargne retraite*. Le canton spécifique « Loi Pacte » comprend l'ensemble de nos produits de retraite euro/unités de compte tels que les contrats Madelin et RES Retraite.

Je vois ce cantonnement avec optimisme en raison de notre forte dynamique commerciale sur les activités assurance vie comme retraite. A cette dynamique, s'ajoute l'attitude de nos adhérents qui favorisent toujours le placement de long terme. Les flux entrant sur les fonds en euros sont importants tant en assurance vie qu'en retraite, ce qui permet actuellement des placements à rendement élevé principalement obligataires. De plus, la durée d'épargne est beaucoup plus longue à la MACSF que chez nos concurrents, ce qui nous permet de continuer à prendre des risques en investissant notamment dans les actifs non cotés. La seule difficulté de ce cantonnement portera sur le transfert des fonds d'un canton vers l'autre. En effet, de nombreux adhérents, atteignant l'âge de la retraite, opteront pour une sortie en capital et replaceront une partie importante de leur argent sur leurs contrats d'assurance vie. Ce phénomène entraînera une « fausse » diminution de la durée des deux cantons. Cet aspect sera pris en compte dans les calculs d'actif-passif avec l'intention de garder notre performance et notre surperformance par rapport au marché.

Remarque de Monsieur LAQUEILLE : Il est observé un rajeunissement des portefeuilles par rapport à quelques années.

Réponse de Monsieur ROSENWALD : La souscription de contrats d'assurance vie pour les enfants de sociétaires dès leur plus jeune âge est une tradition assez ancienne à la MACSF. Par ailleurs, ces dernières années, le groupe MACSF a renforcé son attention sur les étudiants et les jeunes qui entrent dans la vie professionnelle. L'objectif est de leur apporter une couverture sur les risques professionnels mais ces contacts permettent également de les équiper en épargne et en retraite, avec une appétence particulière pour le contrat RES Retraite.



Plus généralement, une forte dynamique commerciale a été organisée dans le cadre du plan stratégique actuel, autour des produits d'épargne retraite avec le doublement de l'effectif du réseau commercial spécialisé sur les solutions patrimoniales. La mise en place de cette force de conseil a permis à la MACSF de connaître un franc succès sur ses contrats et en particulier sur ses nouvelles unités de compte adaptées à la conjoncture.

Le Président remercie les différents intervenants pour cet échange et propose de passer à la présentation puis au vote des résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation du rapport et des comptes sociaux)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, du rapport du commissaire aux comptes et pris connaissance des comptes de l'association, approuve le rapport et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils lui sont présentés.

L'assemblée générale donne quitus aux membres du conseil d'administration de l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des voix :

Pour : 28 593
Contre : 705

DEUXIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat)

L'assemblée générale, approuvant la proposition faite par le conseil d'administration, décide d'affecter le déficit de l'exercice 2022 de 557 190,16 euros au compte « report à nouveau » portant ainsi le « report à nouveau - solde débiteur » à 81 891,39 euros.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des voix :

Pour : 28 565
Contre : 733

TROISIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes du PERP'S)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des comptes du plan de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et après avoir entendu le rapport du commissaire aux comptes et l'avis du conseil d'administration faisant fonction de comité de surveillance, approuve les comptes du plan tels qu'ils lui sont présentés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des voix :

Pour : 28 461
Contre : 837

TOPS 2023

QUATRIEME RESOLUTION

(Adoption du budget prévisionnel)

L'assemblée générale adopte dans son intégralité le budget prévisionnel de l'exercice 2023 de l'association

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des voix :

Pour : 28 592
Contre : 706

CINQUIEME RESOLUTION

(Rapport spécial du commissaire aux comptes)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes, mentionnant l'absence de conventions nouvelles, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des voix :

Pour : 28 735
Contre : 563

SIXIEME RESOLUTION

(Délégation au conseil d'administration pour signer tous avenants aux contrats groupe d'assurance)

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration le pouvoir de signer, pour une période de 18 mois renouvelable, tous avenants aux contrats groupe d'assurance souscrits par l'association.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des voix :

Pour : 28 559
Contre : 739

SEPTIEME RESOLUTION

(Autorisation des évolutions contractuelles)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, autorise les évolutions contractuelles du contrat RES retraite et du contrat RES Multisupport à effet du 13 novembre 2023, qui y sont mentionnées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des voix :

Pour : 28 191
Contre : 1 107

HUITIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Vincent VAZQUEZ, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des voix :

Pour : 28 290
Contre : 1 008



NEUVIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, copie ou extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir tous dépôts et formalités prévus par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des voix :

Pour : 28 782
Contre : 516

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du Bureau.

Le Président
Xavier LAQUEILLE

Les Scrutateurs

Muriel CAMBON

Danielle COLIN

Le Secrétaire

Amaury ROLAND-GOSSELIN